

25/03/2013



Nations Unies

Secrétaire général

SG/SM/14905

AFR/2585

Département de l'information • Service des informations et des accréditations • New York

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL CONDAMNE LA PRISE DE POUVOIR ANTICONSTITUTIONNELLE **ET APPELLE** **AU RÉTABLISSEMENT RAPIDE DE L'ORDRE CONSTITUTIONNEL EN RÉPUBLIQUE** **CENTRAFRICAINE**

La déclaration suivante a été communiquée, le 24 mars, par le Porte-parole du Secrétaire général de l'ONU, M. Ban Ki-moon:

Le Secrétaire général condamne la prise de pouvoir anticonstitutionnelle intervenue en République centrafricaine le 24 mars 2013 et appelle au rétablissement rapide de l'ordre constitutionnel. Il réitère que les accords de Libreville, négociés sous les auspices des Chefs d'États et de gouvernement de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC), restent le cadre le plus viable pour assurer une paix durable et la stabilité dans le pays.

Le Secrétaire général est profondément préoccupé par les rapports faisant état de sérieuses violations des droits de l'homme. Il rappelle à tous ceux qui sont responsables de telles violations qu'ils devront répondre de leurs actes.

Le Secrétaire général appelle au calme et au respect de l'état de droit en République centrafricaine. Il est préoccupé par la situation humanitaire désastreuse qui prévaut dans le pays et les rapports faisant état de pillages, y compris contre les biens des Nations Unies en cours dans la capitale, Bangui. Les Nations Unies prennent toutes les précautions pour protéger leur personnel et rappellent aux autorités leurs obligations d'assurer la sécurité de tout le personnel des Nations Unies et de ses locaux.

Par le biais de la Représentante spéciale du Secrétaire général en République centrafricaine, les Nations Unies continueront à travailler étroitement avec leurs partenaires, y compris la CEEAC et l'Union africaine, par l'intermédiaire d'efforts conjoints pour aider à résoudre la situation de crise en République centrafricaine.

* * * * *

À l'intention des organes d'information • Document non officiel